



Syndic Pascal KNUETS Immobilier  
A l'attention de Laurent Vander Elst  
Avenue Emile De Mot, 19  
1000 Bruxelles

CITYMMO SPRL  
rue de la Victoire, 144  
1060 Bruxelles  
Belgique  
TVA 0824.439.820  
TEL 00 32 2 2192121

info@century21victoria.be

Par mail lve@knuets.be

Par fax 02/3753406

Le 12/11/2015

Concerne : Vente MARCHAL

Cher Monsieur,

Dans le cadre de la vente du bien immobilier situé au 6<sup>e</sup> étage de l'avenue Molière 135 à 1190 Bruxelles appartenant à Mr Bruno Marchal, nous aurions besoin des informations suivantes conformément à l'article 577-11 § 1 du Code civil:

- 1° le montant du fonds de roulement et du fonds de réserve, au sens du § 5 alinéas 2 et 3 ;
- 2° le montant des arriérés éventuels dus par le cédant ;
- 3° la situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété ;
- 4° le cas échéant, le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété ;
- 5 ° les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années ;
- 6° une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires.
- 7° le numéro d'entreprise de l'association des copropriétaires.

Pourriez-vous également nous faire savoir si à compter du 1er mai 2001, des travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure ont été effectués dans les parties communes? Le cas échéant, je vous prie de nous communiquer s'il a été fait usage de la possibilité prévue par l'article 49bis de l'AR du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, à savoir si les tâches et obligations des copropriétaires portant sur la partie du dossier d'intervention ultérieure relative aux parties communes, ont été confiées au syndic.

En vous remerciant de toute l'aide utile et de votre précieuse collaboration en cette transaction, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en mes salutations les plus sincères.

Valérie Moïse  
Office Manager

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie Moïse". It is written in a cursive, fluid style with some loops and variations in line thickness.

## \* \* \* Rapport de résultat de la communication ( 12.Nov. 2015 8:41 ) \* \* \*

1) CENTURY21 VICTOIRE 022192120  
2)

Date/Heure : 12.Nov. 2015 8:40

Fich N°	Mode	Destinataire	Page	Résult	Page Non TX.
0486	TX en mémoire	023753406	P. 1	OK	

Cause erreur  
E. 1) Raccroché ou erreur ligne  
E. 3) Pas de réponse  
E. 5) Taille max. e-mail dépassée

E. 2) Occupé  
E. 4) Pas un télécopieur  
E. 6) Destination does not support IP-Fax



Syndic Pascal KNUETS Immobilier  
A l'attention de Laurent Vander Elst  
Avenue Emile De Mol, 19  
1000 Bruxelles

CITYMMO SPRL  
rue de la Victoire, 144  
1060 Bruxelles  
Belgique  
TVA 0824.439.820  
TEL 00 32 2 219 2122  
Info@century21victoria.be

Par mail info@knuts.be  
Par fax 023753406

Le 12/11/2015

Concerné : Vendu MARCHAL

- Cher Monsieur,
- Dans le cadre de la vente du bien immobilier situé au 6 étage de l'avenue Maëder 135 à 1160 Bruxelles appartenant à Mr Bruno Marchal, nous avons bouché des informations salutaires conformément à l'article 877-11 § 1 du Code civil:
- 1° le montant du fonds de roulement et du fonds de réserve, au sens du § 5 alinéa 2 et 3;
  - 2° le montant des années évaluées au par le client;
  - 3° la situation des apports de fonds destinés au fonds de réserve et décisés par l'assemblée générale avant la date certaine de l'assassinat de la propriété;
  - 4° le cas échéant, le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la propriété;
  - 5° les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les descriptions particulières des charges dans deux dernières années;
  - 6° une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires;
  - 7° le numéro d'assurance de l'assurance des copropriétaires.

Pourriez-vous également nous faire savoir si à compter du 1er mai 2004, des travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention utiliseraient été réalisés dans les parties communes? Le cas échéant, je vous prie de nous communiquer si à été fait usage de la poseuse pourvu par l'intermédiaire de l'ATI du 25 Janvier 2001 concernant les charges temporaires ou modèles, à savoir si les tâches et obligations des copropriétaires portent sur la partie du dossier d'intervention utilisée relative aux parties communes, ont été confiées au syndic.

En vous remerciant de toute l'aide et de votre précieuse collaboration en cette transaction, je vous prie de croire, Cher Monsieur, en mes salutations les plus sincères.

Valérie Mohe  
Office Manager

02/373.08.50  
Syndic